



A9-0143/2024

22.3.2024

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (12129/2023 – C9-0002/2024 – 2023/0224(NLE))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Charlie Weimers

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	6
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS	7
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	8
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	9

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (12129/2023 – C9-0002/2024 – 2023/0224(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (12129/2023),
 - vu le projet d'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (12128/2023),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 77, paragraphe 2, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0002/2024),
 - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0143/2024),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Royaume de Norvège.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) constitue, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, un instrument spécifique dans le contexte de l'acquis de Schengen, destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières qui soit rigoureuse et efficace aux frontières extérieures. Il facilite le franchissement autorisé des frontières tout en permettant de prévenir et de détecter l'immigration clandestine et la criminalité transfrontière, protégeant ainsi l'espace Schengen, dans le respect des engagements pris par les États membres et les pays associés en matière de droits fondamentaux; par ailleurs, il favorise la mise en œuvre uniforme et la modernisation de la politique commune des visas, contribuant ainsi à garantir un niveau élevé de sécurité dans les États membres et les pays associés.

Le rapporteur estime également que, compte tenu de la nature spécifique de l'acquis de Schengen et de l'importance que revêt son application uniforme pour l'intégrité de l'espace Schengen, toutes les règles applicables à la gestion des programmes devraient s'appliquer à la Norvège de la même manière qu'aux États membres. Cette exigence garantit un niveau élevé et uniforme de contrôle aux frontières extérieures.

Les accords introduisent des mécanismes particuliers grâce auxquels ils peuvent être adaptés rapidement à l'accord conclu avec la Norvège, en cas de modifications apportées à des instruments législatifs essentiels de l'Union pertinents pour la mise en œuvre, tels que le règlement financier et le règlement portant dispositions communes. Cet accord permet également de tenir compte, dans l'examen à mi-parcours de l'IGFV, de la participation tardive des pays associés à l'espace Schengen. Il contient en outre une disposition relative au système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).

Pour ce qui est des contrôles budgétaires et financiers, les États membres sont soumis à des obligations horizontales [par exemple, la compétence de la Cour des comptes, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), du Parquet européen et de la Commission], qui découlent soit directement du traité soit du droit dérivé de l'Union, dont le règlement portant dispositions communes, susmentionné. Ces obligations s'appliquant ipso facto aux États membres, elles ne sont pas énoncées dans le règlement IGFV. Elles doivent, par conséquent, être étendues à la Norvège, au moyen de l'accord visé par la présente proposition.

En conclusion, votre rapporteur estime qu'il convient d'établir un accord définissant les règles complémentaires nécessaires à la participation du Royaume de Norvège à l'IGFV, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période de programmation 2021-2027, conformément à l'article 7, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/1148 (le «règlement IGFV»).

Compte tenu de ce qui précède, le rapporteur recommande au Parlement de donner son approbation au projet de décision du Conseil et charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières
Références	12129/2023 – C9-0002/2024 – 2023/0224(NLE)
Date de consultation ou de demande d'approbation	22.12.2023
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	LIBE 25.1.2024
Rapporteur Date de la nomination	Charlie Weimers 14.2.2024
Examen en commission	4.3.2024
Date de l'adoption	19.3.2024
Résultat du vote final	+: 43 -: 4 0: 6
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Malik Azmani, Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Malin Björk, Karolin Braunsberger-Reinhold, Patrick Breyer, Annika Bruna, Patricia Chagnon, Clare Daly, Anna Júlia Donáth, Lena Düpont, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cornelia Ernst, Sylvie Guillaume, Andrzej Halicki, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Marina Kaljurand, Assita Kanko, Fabienne Keller, Łukasz Kohut, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Lukas Mandl, Erik Marquardt, Javier Moreno Sánchez, Emil Radev, Paulo Rangel, Isabel Santos, Birgit Sippel, Tineke Strik, Milan Uhrík, Elena Yoncheva, Javier Zarzalejos
Suppléants présents au moment du vote final	Susanna Ceccardi, Gwendoline Delbos-Corfield, José Gusmão, Matjaž Nemeč, Jan-Christoph Oetjen, Philippe Olivier
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Gabriele Bischoff, Gilles Boyer, Carlos Coelho, Rosa D'Amato, Radan Kanev, Antonius Manders, Gabriel Mato, Henk Jan Ormel, Dennis Radtke, Antonio Maria Rinaldi
Date du dépôt	22.3.2024

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

43	+
ECR	Assita Kanko
ID	Annika Bruna, Susanna Ceccardi, Patricia Chagnon, Philippe Olivier, Antonio Maria Rinaldi
PPE	Magdalena Adamowicz, Pablo Arias Echeverría, Karolin Braunsberger-Reinhold, Carlos Coelho, Lena Düpont, Andrzej Halicki, Radan Kanev, Jeroen Lenaers, Antonius Manders, Lukas Mandl, Gabriel Mato, Henk Jan Ormel, Emil Radev, Dennis Radtke, Paulo Rangel, Javier Zarzalejos
Renew	Malik Azmani, Gilles Boyer, Anna Júlia Donáth, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Sophia in 't Veld, Fabienne Keller, Jan-Christoph Oetjen
S&D	Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Gabriele Bischoff, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Lukasz Kohut, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Matjaž Nemeč, Isabel Santos, Birgit Sippel, Elena Yoncheva

4	-
The Left	Malin Björk, Clare Daly, Cornelia Ernst, José Gusmão

6	0
NI	Milan Uhrík
Verts/ALE	Patrick Breyer, Rosa D'Amato, Gwendoline Delbos-Corfield, Erik Marquardt, Tineke Strik

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention